

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 22 – CA

Modificatif - Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc national des Écrins inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2026-03 CA en date du 13 mars 2026 relative aux travaux sur les sentiers inscrits au PDIPR Hautes-Alpes,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- le schéma de sentiers en vigueur ;
- l'objectif 7 de la Charte du Parc national des Écrins « Organiser la découverte du cœur »,
- la prise en compte du taux de financement du Département des Hautes-Alpes,

Décide :

Article 1 :

- d'approuver le projet «Travaux de réfection de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes » pour un montant de : 189 460,98 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet :

Ressources	Montants TTC (€)	%
Département des Hautes-Alpes	75 784,39 €	40,00 %
Châteauroux-les-Alpes	5 000,00 €	2,63 %
Freissinières	3 022,00 €	1,60 %
Sous total des aides publiques	83 806,39 €	44,23 %
Auto-financement PNE	106 654,59 €	55,77 %
Total TTC	189 460,98 €	100,00 %

Article 2 :

- de solliciter une aide financière de 75 784,39 € auprès du Département des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05 ;
- d'engager les conventions de partenariat nécessaires à la bonne exécution de ces travaux ;

Article 3 :

- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim



Samuel SEMPÉ